



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-23**

**Ventilation mécanique modulée proportionnelle**

**1. Secteur d'application**

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

**2. Dénomination**

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée proportionnelle (simple flux ou double flux).

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le système proportionnel asservit le débit de ventilation en fonction du nombre d'occupants réel du local.

**4. Durée de vie conventionnelle**

16 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup>		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	<b>2 300</b>	<b>3 100</b>
H2	<b>2 000</b>	<b>2 500</b>
H3	<b>1 200</b>	<b>1 700</b>

X

Type de locaux	Facteur correctif
Cinémas	<b>1</b>
Salles de volume supérieur à 250 m <sup>3</sup>	<b>0,6</b>
Enseignement	<b>0,3</b>
Autres locaux	<b>0,2</b>

X

Surface ventilée (m <sup>2</sup> )
<b>S</b>